

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

* * * * *

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 10h00, les membres du CCAS de BUCY LE LONG se sont réunis dans la salle de la Mairie. La séance a été présidée par M. Thierry ROUTIER, Président

Présents : MM. et Mmes ROUTIER – PIAZZA – POTIER - BERNA – BUTTERWORTH - LEROUX - GREBERT - QUENTIN

Excusés non représentés : M. BATTISACCHI, Mmes RAMEZ et CHAPUIS

Secrétaire de Séance : QUENTIN Nathalie

Convocation : le 16 septembre 2022

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 29 juin 2022 ;

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024,
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57,
- qu'il apparaît pertinent, pour le CCAS de la commune de Bucy-le-Long, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au 1er janvier 2023,
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable,
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérimentation du compte financier unique ;

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale décide à l'unanimité :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget annexe du CCAS.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Thierry ROUTIER

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE SURESNES" around the top edge and "C.C.A.S." in the center, flanked by two small stars. The signature is a stylized, cursive script.